|  |
| --- |
| Convention de Volontariat |

Il a été convenu entre

**l’organisation,**

Nom : ASBL Mains Unies

Siège social : rue du Mont 126 7812 Mainvault

Téléphone : +32 478 15 28 80

Courriel : mainsunies@outlook.be

N° d’entreprise: 410 174 594

Statut juridique : ASBL

**et le volontaire,**

Nom :

Prénom :

Adresse :

**Tel**

N° Registre national …………….....

d’organiser une activité volontaire dont les modalités, conformément à la loi du
3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, sont définies comme suit :

|  |
| --- |
| Activité proposée |

Description de l’activité (entourer la ou les bonnes fonctions)

**Coordinateur** : Assurer la coordination générale du vilaret c’est-à-dire gérer la bonne organisation et le bon déroulement du vilaret (volontaires, participants et activités). Le coordinateur est le représentant de l’ASBL Mains Unies sur le vilaret.

**Intendant** : Assurer l’approvisionnement et tenir les comptes du vilaret. Veiller à ce que le vilaret soit bien entretenu par les participants. Une indemnité de 41c/km sera proposée pour les courses dans la mesure où les km sont justifiés et non excessifs.

**Cuisinier** : Prévoir les menus du vilaret et gérer chaque jour l’équipe de volontaires qui prépare les repas.

**Animateur danse/musique** : Organiser ensemble les bals du soir et organiser un atelier musique et/ou danse en journée.

**Monteur/Démonteur** : Participer au (dé)montage du vilaret avec chapiteau la semaine précédant ou suivant la période du vilaret (pas d’activité prévue).

Lieu d’exécution : ……………………………………………………(nom du vilaret)

Dates de l’activité : du …../…./20…. au …../…./20….

Règles liées au volontariat

* Le volontaire en vilaret sous chapiteau doit dans la mesure du possible arriver le jeudi pour la transmission du savoir.
* Pour poser sa candidature, le volontaire doit fournir la preuve de son inscription préalable sur le site.Pour ses éventuels accompagnants, seules les inscriptions sur le site leur garantiront une place dans le vilaret.
* Le CA se réserve le droit de modifier l’organisation d’un vilaret (entre autres qui est volontaire) en fonction des critères suivants :
	+ Proposition d’un groupe complet de volontaire,
	+ Nombre de semaines de volontariat par un volontaire (privilégier le maximum de volontaires différents),
	+ Priorité temporelle
	+ Autres sujets à la discrétion du CA.

Le CA néanmoins tiendra toujours compte des arguments de chacun et justifiera sa décision en cas de changement.

* Le volontaire s’engage à participer :
	+ à une réunion avec l’équipe avant le vilaret.
	+ à une réunion d’équipe journalière en vilaret.
* En cas d’inscription d’un trinôme cuisine intendance, les trois volontaires ont droit à la semaine de compensation si la semaine de volontariat compte au moins 40 personnes.

|  |
| --- |
| Indemnités – remboursement des frais |

L’organisation ne prévoit pas d’indemnité forfaitaire pour les prestations mais un dédommagement prévu de la manière suivante :

* Le séjour où le volontaire officie est gratuit.
* Il a en plus droit à un séjour d’une semaine à 60€ sous tente ou 60€ + indemnité de gîte pour un vilaret en gîte.
* Cette semaine de compensation doit être prise dans l’année.

Dans l’impossibilité de prendre cette semaine de compensation pendant l’année, l’accord du CA doit être demandé et celui-ci se donne la possibilité de la reporter à l’année suivante (pour le vilaret d’automne cet accord est donné d’office).

|  |
| --- |
| Assurance(s) |

Le volontaire est couvert par une assurance couvrant les accidents qui lui arriveraient au cours du séjour dans le cadre de ses activités et couvrant la responsabilité extra-contractuelle de l’organisation, telle que le prévoit la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et dont les modalités sont fixées par les arrêtés royaux des 19 et 21 décembre 2006 déterminant les conditions minimales des contrats d’assurance et l’organisation d’une assurance collective.

Nom de l’assureur : AXA

N° de police : 518 378 536

|  |
| --- |
| Secret professionnel / RGPD |

Le volontaire est soumis au respect du secret professionnel tel que prévu par le Code Pénal art. 458 dans le cadre de l’activité visée par la présente convention.

**Les numéros de téléphones et données privées ne peuvent pas être utilisés à d’autres fins que celles de l’ASBL.**

|  |
| --- |
| Clauses particulières |

Le volontaire a bien pris connaissance de la charte de Mainsunies et s’engage à la respecter

Fait en deux exemplaires, à , le

Pour l’organisation, Le volontaire,